



Délibération D2022_024
Projet Urbain Partenarial (PUP)
URBANISATION CHEMIN DE LONGERAIE

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Joëlle LAVOREL, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Procuration : 3

Date de convocation

31/05/2022

Présents : LAVOREL Joëlle, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, JACQUET Brigitte, NOVO PEREZ Laurence, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Lionel, DUPRAZ Philippe, DECRUY Marie Hélène, MARTINET Sylvain,

Représentés :

EXCOFFIER Yves qui a donné pouvoir à LAVOREL Joëlle,

SAXOD Mélanie qui a donné pouvoir à DUBOUCHET Philippe,

GRABINSKI Damien qui a donné pouvoir à EXCOFFIER Lionel

Excusé(s) : KARATAS Aylin, LAUREAU Pierre

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie-Hélène

Le projet Urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire explique qu'il est possible de convenir un projet urbain partenarial (PUP) pour mettre à la charge du futur promoteur tout ou partie des équipements induits par ce projet en lieu et place de la part communale de la taxe d'aménagement.

Elle informe l'assemblée qu'un nouveau projet d'urbanisation est envisagé sur les parcelles cadastrées B 288, 961 et 961C, chemin de Longeraie au chef-lieu.

Madame le Maire explique que les nouvelles constructions entraînent une densification du chef-lieu et que cet accroissement de la population, du nombre de véhicules et de piétons nécessite des aménagements. La commune travaille actuellement sur le projet de sécurisation du chef-lieu et les travaux sont estimés à 392 160 € TTC.

Elle propose à l'assemblée de mettre en place un projet urbain partenarial avec le pétitionnaire, donne lecture du projet de convention fixant les modalités et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial dans le périmètre désigné ci-dessus.

ACCEPTE le projet de convention du projet urbain partenarial joint à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 7 juin 2022

Le Maire, Joëlle LAVOREL



Annexe : projet de convention de PUP - chemin de Longeraie